

VERS UNE REMISE EN CAUSE DES SPECIFICITES DU GROUPE BANCAIRE COOPERATIF ALLEMAND ?

Catherine Sifakis

Centre d'Etudes sur la Pensée et les Systèmes Economiques (CEPSE)
Université Pierre Mendès France de Grenoble

Résumé : Cette étude examine l'ampleur de la remise en cause de spécificités du réseau bancaire coopératif allemand. Elle s'attache à montrer qu'il y a un affaiblissement de ces spécificités sous un double aspect: la remise en cause de l'identité propriétaires/clients et la fragilisation du pouvoir des banques locales. Toutefois, certaines caractéristiques de la structure sociale et financière allemande pourraient empêcher l'approfondissement du processus en question.

Abstract: This study aims to show the fading of two specific characteristics of the German cooperative bank network: first, the fact that the clients of the cooperative banks coincide with proprietors, is challenged and second, that the traditional hierarchical order inside the cooperative networks is reversed at the expense of the local banks. Nevertheless, some structural features of the German social and financial order could prevent further deepening of the process.

INTRODUCTION

L'Allemagne est le pays dans lequel le réseau coopératif de crédit est à la fois le plus ancien et le plus dense. Il puise ses origines dans deux souches distinctes qui ont servi de modèle aux mouvements coopératifs de crédit des autres pays européens : le mouvement Schulze-Delitzsch (1850) d'inspiration libérale et le mouvement Raiffeisen (1862) d'inspiration chrétienne sociale. La volonté de combattre la grande détresse économique et sociale de larges couches de la population des villes et des campagnes (PME, artisans, paysans) - liée à la libéralisation des mécanismes économiques du début du 19^{ème} siècle - en leur permettant d'accéder au crédit bancaire, se trouve à l'origine de ces deux mouvements. Les premières coopératives de crédit les Vorschussvereine (comptoirs d'avance) qui allaient devenir les Volksbanken avaient été mises en place par Schulze-Delitzsch. Les Volksbanken, dont s'est inspiré le mouvement des banques populaires, s'adressaient aux artisans, commerçants ouvriers et petits entrepreneurs. Elles avaient des fonds propres supérieurs à ceux des banques Raiffeisen et leurs règles de gestion étaient fondées sur l'intérêt personnel et non pas sur la charité, ce qui explique le versement de dividendes relativement élevés ainsi que la

rémunération des administrateurs. Les banques Raiffeisen s'adressaient principalement à la population rurale et avaient initialement un caractère confessionnel et philanthropique assez marqué qui se traduisait par le volontariat des administrateurs et des taux d'intérêt faibles. Elles se distinguaient également par la quasi-absence de capital social, les ressources étant obtenues par des emprunts et les bénéfices alimentant les réserves (TURENNE D.,1984 ; ASCHHOFF G., HENNINGSEN E., 1996).

Les conditions d'émergence des ces institutions – coalition d'individus inéligibles individuellement au crédit bancaire, responsabilité personnelle illimitée des sociétaires, demandes de financement de faible montant unitaire - ont eu un impact important sur les caractéristiques particulières des banques coopératives. Ces caractéristiques résident dans la taille relativement limitée des établissements locaux, la confusion des fonctions de propriétaire et de client et la multiplicité d'objectifs, les réserves impartageables importantes, la non négociabilité des parts sociales et la prise de décision selon le principe un homme, une voix.

La période s'étendant du milieu du 19^{ème} siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale est marquée par la multiplication du nombre de banques coopératives et par la création par ces dernières d'entreprises coopératives dans des activités annexes à celles des banques de détail (crédit hypothécaire, assurances). Cette période connaît en outre la mise en place d'une banque centrale nationale, la Preussische Zentralgenossenschaftskasse sous la tutelle des pouvoirs publics, la centralisation accrue des activités des banques locales relatives au marché et le perfectionnement du processus de contrôle et de surveillance des établissements coopératifs par les pouvoirs publics (ASCHHOFF G., HENNINGSEN E., 1996).

La période après la Seconde Guerre mondiale, notamment jusqu'à la fin des années quatre-vingt, constitue l'âge d'or des banques coopératives allemandes. On note, en effet, l'extension considérable de leur pouvoir de marché aussi bien au niveau des dépôts - de 14% en 1950 à 25% en 1987 - que des crédits – de 12% à 19% respectivement au cours des mêmes années. Dans le même temps, le pouvoir de marché des banques commerciales privées décline considérablement ; leur part dans les dépôts diminue de 43% en 1950 à 26% en 1987 et dans les crédits de 53% à 32%. La part des banques sous contrôle public (Caisses d'épargne et

Landesbanken) s'élève quant à elle, à 43% et 49% pour les dépôts contre 35% et 50% pour les crédits respectivement en 1950 et 1987. L'essor des banques coopératives contraste avec le déclin assez précoce des couches sociales qui se trouvent à l'origine de leur mise en place. En outre, on assiste au regroupement des réseaux Raiffeisen et Schulze-Delitzsch aboutissant à un premier mouvement de concentration de ces établissements.

Les années 1990-2000 se caractérisent contrairement à la période précédente, par un tassement des parts de marché des banques coopératives. Cette évolution s'accompagne d'un certain nombre de mutations importantes du contexte macro-économique allemand et international : internationalisation des entreprises allemandes et recours croissant au financement auprès de banques étrangères et par émission de titres, libéralisation complète des mouvements de capitaux et liberté d'installation des établissements de crédit (globalisation financière et Europe « financière ») qui affectent profondément les conditions de fonctionnement et les activités de ces établissements. Ces mutations favorisent notamment une accentuation de la concurrence internationale et un mouvement de concentrations bancaires qui donnent lieu à un accroissement de la taille moyenne des établissements de crédit. Ces transformations induisent également un processus d'innovations financières très coûteux, une augmentation considérable des risques et consécutivement des besoins de fonds propres.

Les mutations en question engendrent des interrogations sur la capacité d'adaptation des banques coopératives allemandes, compte tenu de la faiblesse de leur taille moyenne et de leur ancrage local, de leur spécialisation dans les activités d'intermédiation financière traditionnelle ainsi que des obstacles à l'accroissement des fonds propres que créent la non négociabilité des parts sociales et l'application de la règle « un homme une voix » dans le processus de prise de décisions.

Les transformations du contexte macroéconomique et financier conduisent les banques coopératives allemandes à élaborer des stratégies d'adaptation. Ces stratégies motivées également par le déclin démographique de leur sociétariat traditionnel, prennent principalement les formes suivantes :

- Consolidation des banques coopératives locales ce qui conduit à une diminution considérable du nombre, à un accroissement de la taille et à une accentuation de la concurrence entre ces établissements;
- Diversification du sociétariat et augmentation importante du nombre de clients non-sociétaires ;
- Renforcement du pouvoir de l'instance centrale nationale sur les banques locales.

Ces stratégies donnent naissance à la problématique de la banalisation de cette catégorie d'établissements bancaires. Notre analyse s'intègre dans le cadre de cette problématique. Dans la première partie sont présentées la structuration et les caractéristiques du groupe bancaire coopératif allemand. La seconde partie analyse certains aspects de la banalisation du réseau coopératif et les incidences qu'elle pourrait avoir au niveau du comportement du groupe.

1. STRUCTURATION ET CARACTERISTIQUES DU GROUPE BANCAIRE COOPERATIF ALLEMAND

Le réseau bancaire coopératif constitue la première organisation du secteur coopératif allemand. Il représente 11% du bilan de l'ensemble des banques allemandes, 12% du volume d'activité et 21% des dépôts de la clientèle. Il comprend 1 334 banques locales, 15 millions de membres et 30 millions de clients.

1.1 Structuration du groupe bancaire coopératif

Le secteur bancaire coopératif allemand, contrairement au secteur bancaire coopératif français, qui est composé actuellement de quatre réseaux (RICHEZ-BATTESTI N. *et alii*, 2005), est rassemblé au sein d'une seule organisation, le groupe bancaire coopératif, premier groupe bancaire allemand, qui regroupe depuis 1972, à la fois les Raiffeisenbanken et les Volksbanken. Le groupe est constitué de deux sous ensembles : le premier - la composante sociétaire - comprend les banques coopératives constituées en réseau et leurs filiales destinées

à fournir des services financiers spécialisés aux clients du groupe: crédit hypothécaire, crédit au logement, assurance, crédit-bail... Le deuxième sous ensemble du groupe – les associations professionnelles – comprend les associations d'examen des comptes des membres du réseau ainsi que l'Association Fédérale des Banques Coopératives, la BVR, instance de coordination et de représentation du groupe vis-à-vis des pouvoirs publics (tableau 1).

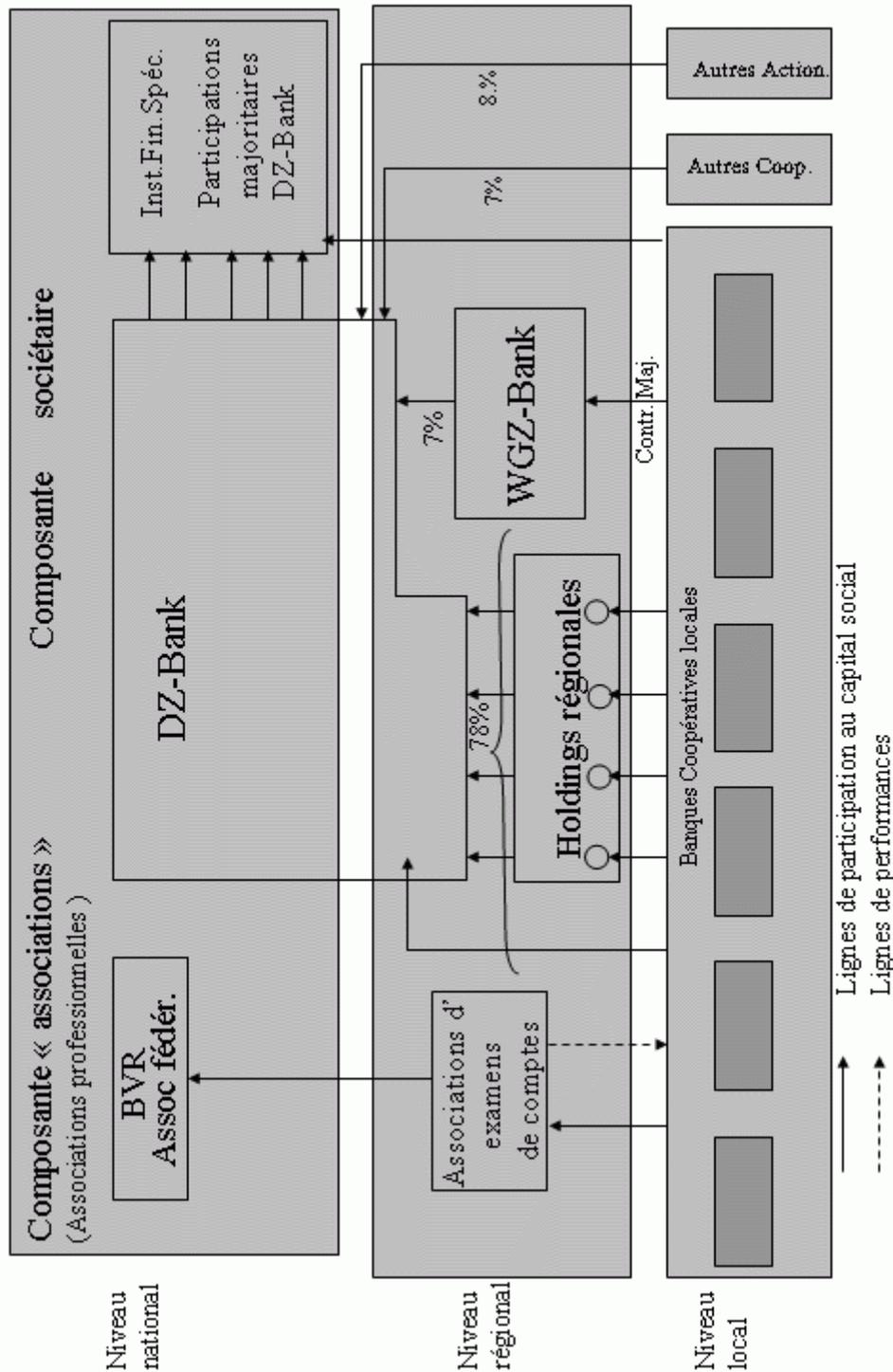
Le réseau bancaire coopératif est structuré selon les régions en deux niveaux (local et régional/national) ou en trois niveaux (local ; régional ; national), le niveau inférieur contrôlant le niveau supérieur. Aujourd'hui, l'organisation à deux niveaux est devenue prépondérante.

Le niveau local est représenté par les banques coopératives locales (1 334 banques ayant 14 555 succursales). Les banques coopératives locales – des sociétés coopératives à capital variable - appartiennent collectivement aux associés qui sont également clients de ces banques (identité propriétaires/clients). Les membres des banques coopératives doivent détenir au moins une part sociale (en général le nombre maximal de parts est limité). Les parts sociales ne sont pas cessibles et chaque membre détient un droit de vote indépendamment du nombre de ses parts (principe un homme, une voix).

Le niveau régional a été caractérisé dans les années 80, par un processus de fusions/absorptions de banques coopératives régionales avec la banque centrale nationale qui a abouti au transfert des activités de banque centrale régionale dans plusieurs régions. Aujourd'hui, le niveau intermédiaire est représenté uniquement dans la Rhénanie Westphalie par la WGZ Bank, société de statut coopératif, contrôlée par les 295 banques coopératives locales du Land (VON THEURL T, KRING T. 2002).

La banque centrale nationale est la DZ Bank (Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank). Outre ses fonctions de banque centrale nationale, celle-ci exerce également des fonctions de banque centrale régionale dans les Länder où l'instance régionale n'existe plus. La DZ Bank est contrôlée majoritairement par les banques locales, essentiellement via des sociétés holding (78% du capital social), et par la WGZ Bank (7%) (données juin 2005, tableau 1). La banque centrale nationale contrôle également les sociétés financières spécialisées du groupe. La DZ Bank est devenue depuis 1998 une société par actions non cotées en bourse dont le transfert est subordonné à l'accord des actionnaires, des banques coopératives locales et de la banque centrale régionale, la WGZ Bank.

Tableau 1: Le Groupe coopératif bancaire allemand



Source: Tableau élaboré à l'aide de: Theurl T. (2002), Governance Strukturen... op.cit, Von Greve R. (2002), The German Cooperative Banking Group, op.cit., Rapport DZ Bank (2004)

La BVR (Association Fédérale des Banques Coopératives) et les associations d'examen des comptes constituent les associations professionnelles du groupe (ASCHHOFF G., HENNINGSSEN E., 1996 et TURENNE D., 1984). La BVR en est l'association centrale.

Celle-ci est relayée par sept associations d'examen des comptes. Chaque banque coopérative doit faire partie d'une association d'examen des comptes financée par les banques coopératives de la région. Ces associations régionales sont chargées du contrôle de la gestion des banques coopératives. Elles jouent également un rôle d'assistance et de conseil en matière de gestion, de fiscalité, de formation professionnelle etc.

La BVR a un double rôle de coordination et de représentation du réseau bancaire coopératif vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle détermine l'orientation générale, remplit les fonctions de conseil et d'information et gère le fonds central de garantie du groupe. En tant qu'interlocuteur des pouvoirs publics pour le compte des banques coopératives, elle participe à l'élaboration de mesures législatives, fiscales, financières et monétaires qui affectent l'activité de ses membres.

1.2. Caractéristiques institutionnelles et fonctionnelles

La structuration du réseau en niveaux est le résultat de l'initiative des banques locales. La petite taille des banques coopératives locales qui ne leur permettait pas de fournir l'ensemble des services bancaires et le besoin de centralisation des services communs à l'ensemble des banques locales (gestion du surplus de liquidités, refinancement etc..) les a conduits à mettre en place des banques centrales, établissements de grande taille, habilitées à fournir les services en question. Ce mode de structuration qui leur permettait de combiner les avantages d'unités de faible taille ayant établi des relations de proximité avec leur clientèle locale, liés notamment à la faiblesse des coûts de transaction, avec ceux de l'appartenance à un grand groupe, a constitué une des raisons majeures du succès du réseau. La taille moyenne des banques coopératives locales continue d'être très faible malgré le processus de fusions/acquisitions qui les a touchées. Le volume d'activité de la majorité d'entre elles - 80% en 1997 - ne dépassait pas les 500 millions de DM (KOTZ H.-H. NAGEL J., 2002).

La confusion des fonctions de propriétaire et de client qui caractérise les banques coopératives découle de la finalité même de cette catégorie d'établissements : coalitions volontaires d'individus qui cherchent en se regroupant à accéder au crédit bancaire. Les objectifs poursuivis peuvent par conséquent être multiples : rentabilisation des capitaux investis mais

également meilleures conditions de crédit aux clients, sous forme de taux d'intérêts plus faibles, des ristournes etc.

La liberté d'entrée et de sortie des sociétaires (sociétés à capital variable), conduit à la constitution de réserves impartageables importantes. Celles-ci permettraient, compte tenu de la faiblesse du capital social des banques coopératives, d'assurer le remboursement des parts sociales de membres désirant quitter la coalition. Les réserves représentent aujourd'hui plus de deux fois le capital souscrit.

Enfin, la très grande dépendance des associés de leur coopérative de crédit pour la couverture de leurs besoins de financement ainsi que la responsabilité initialement illimitée sur l'ensemble de leur patrimoine (jusqu'au début des années soixante, le régime de responsabilité illimitée caractérisait encore plus de 50% des banques du réseau Raiffeisen) ont rendu nécessaire la non-négociabilité des parts sociales ainsi que l'imposition de la règle « un homme, une voix » pour la prise de décisions.

Le fonctionnement du réseau des banques coopératives repose sur les principes de décentralisation, de subsidiarité et de coopération (TURENNE D., 1984 ; MEYER-ANTZ A., 2002).

Les banques coopératives locales bénéficient tout d'abord, de l'autonomie au niveau de la prise de décisions et leurs zones de compétences sont en principe délimitées géographiquement. La spécialisation géographique permet le réemploi sur place de la plupart de l'épargne collectée et constitue un facteur limitatif de la concurrence entre unités du réseau. Banques universelles, leurs activités sont néanmoins spécialisées dans la collecte de dépôts et l'octroi de crédits aux agents non financiers.

Les pouvoirs des niveaux supérieurs sont limités. Ils ne peuvent assumer que les tâches et responsabilités dont les banques coopératives locales sont incapables de se charger (principe de subsidiarité). Les banques centrales cofinancent avec les banques locales les crédits de montant élevé (Metakredite) que celles-ci ne peuvent financer seules, centralisent leur surplus de liquidités, jouent le rôle d'organisme compensateur, servent d'intermédiaires avec les institutions financières spécialisées du groupe et fournissent aux banques locales des services bancaires internationaux.

Enfin, la compétitivité du réseau est obtenue en principe par la coopération au sein de l'organisation et non par la concentration et la concurrence. Cette coopération est de nature

contractuelle : les banques locales peuvent choisir pour le placement de leurs excédents de liquidités d'autres établissements de crédit que les banques centrales du groupe. Elles sont libres également de faire appel aux services de sociétés financières spécialisées autres que les filiales du groupe. Inversement, l'instance centrale peut financer directement des entreprises de grande taille, ce que la DZ Bank fait d'ailleurs de façon croissante depuis quelques années.

2. LA BANALISATION DU GROUPE COOPÉRATIF ALLEMAND

La banalisation désigne le processus par lequel les réseaux coopératifs perdent progressivement sous la pression de transformations structurelles des économies modernes et – plus récemment – sous la pression de la « financiarisation » des économies, les spécificités qui ont fait leur originalité, processus qui peut conduire à la remise en cause du statut coopératif.

Certaines analyses (encyclopédie Universalis) introduisent une différenciation entre banalisation « sociologique » et banalisation « juridique ». La banalisation « sociologique » des établissements coopératifs se manifeste par un mode de fonctionnement ne différant en rien de celui des entreprises classiques qui leur font concurrence. Cette banalisation est considérée comme le produit d'une usure interne ou de règles de fonctionnement implicites qui sont modifiables. Au contraire, la banalisation « juridique » est perçue comme étant imposée, « non voulue » par les institutions coopératives et comme un processus irréversible dans la mesure où « elle efface les spécificités potentielles, crée des contraintes (...) et engendre des rapports de pouvoir différents ». C'est la raison pour laquelle elle apparaît comme un indice de crise du mouvement coopératif. La distinction entre banalisation « sociologique » et banalisation « juridique » semble féconde pour l'analyse des transformations qui ont affecté le groupe coopératif allemand. En revanche, la perception de la banalisation « juridique » comme imposée est contestable. La banalisation « juridique » suit le plus souvent, avec une hystérésis temporelle plus ou moins importante, la banalisation « sociologique » et cristallise des règles de fonctionnement et des pratiques devenues dominantes au sein des institutions.

La banalisation du réseau bancaire coopératif allemand prend différentes formes qui affectent à la fois la structuration des rapports de pouvoir à l'intérieur du réseau, le mode de fonctionnement des banques coopératives - processus de consolidation et accroissement de leur taille, accentuation de la concurrence – et des spécificités institutionnelles de ces établissements. Dans cette étude, l'hypothèse de la banalisation est examinée en premier lieu au niveau de la double identité qui constitue la spécificité fondamentale du secteur financier coopératif : identité sociétaires et bénéficiaires des financements coopératifs d'une part ; sociétaires et déposants d'autre part. Elle est analysée également au niveau de la structuration des rapports de pouvoir à l'intérieur du groupe coopératif allemand. Il s'agit de savoir si le modèle traditionnel de pyramide inversée entre niveaux local, régional et national, caractéristique des rapports de pouvoir des réseaux bancaires coopératifs est remis en cause.

2.1 Remise en cause de l'identité sociétaires/clients

Le premier niveau d'analyse s'appuie sur l'étude de l'évolution de la composition par catégories socioprofessionnelles des sociétaires des banques coopératives allemandes. Est examinée également l'origine socioprofessionnelle des bénéficiaires des financements coopératifs et des déposants. La même analyse est menée au niveau des autres catégories d'établissements de crédit: banques commerciales, Landesbanken et caisses d'épargne.

Notre analyse confirme l'hypothèse de la banalisation :

- La part des catégories socio-économiques qui se trouvent à l'origine de la création des banques coopératives – agriculteurs, petits entrepreneurs et entreprises individuelles – dans la propriété du capital, baisse considérablement alors que les salariés, retraités et autres personnes physiques qui représentaient 80% des membres des banques coopératives allemandes en 1980, voient leur part augmenter, atteignant 86% en 1990 et 91% en 1999 (EMMONS W. R., SCHMID F. A., 2002). Cette évolution va de pair avec deux mutations majeures : la possibilité que les établissements coopératifs ont depuis la réforme de 1974 d'offrir leurs services à des non-membres et l'accroissement considérable du nombre de leurs actionnaires. La forte progression du nombre d'actionnaires combinée à la complexification des activités financières entame la capacité et – surtout – les modalités du contrôle des dirigeants ;

- Des transformations semblables caractérisent l'origine socioprofessionnelle aussi bien des bénéficiaires des financements coopératifs que des déposants (DEUTSCHE BUNDESBANK, 2005). Elles marquent également les bilans des autres catégories d'établissements de crédit allemands. La part des crédits aux entreprises et aux entreprises individuelles dans les crédits coopératifs diminue ainsi de 55% à 46% entre 1992 et 2005. La baisse de la part des crédits aux entreprises individuelles dans le portefeuille du groupe coopératif allemand est plus régulière que dans le portefeuille des banques commerciales ;
- Un découplage croissant est observé entre propriétaires et bénéficiaires des financements coopératifs. Les salariés, retraités et autres personnes physiques, qui ont un taux d'investissement plus faible que les entreprises non financières, absorbent actuellement (malgré leur poids croissant dans les crédits du groupe) 50% des financements coopératifs, alors qu'ils représentent plus de 90% du capital social et 80% des dépôts, contre respectivement 46%, 9% et 20% pour les entreprises et les entreprises individuelles.

Ces évolutions conduisent à la modification du poids relatif des deux catégories-type des membres des établissements bancaires coopératifs allemands: déclin très prononcé de la catégorie du sociétaire/client-emprunteur au bénéfice de celle du sociétaire/client-créancier, voire au bénéfice de clients qui voient dans l'achat d'actions coopératives un simple placement financier. Par ailleurs, l'augmentation considérable de la part des non-membres parmi les clients de ces établissements conduit à une rupture de la communauté d'intérêts entre propriétaires, clients-débiteurs et clients-créanciers.

Les modèles relatifs aux institutions financières coopératives (DESLEY, COATE et LOURY, 1993 et HART et MOORE, 1996...) font apparaître que la modification des caractéristiques de l'actionnaire médian affecte les objectifs de ces institutions et notamment les modalités de partage du surplus créé entre propriétaires, créanciers et déposants sous forme respectivement de dividendes, de taux d'intérêt débiteurs plus faibles et de conditions créditricres plus favorables aux déposants. Il est montré que la montée de la part relative des clients-financiers et des clients créanciers parmi les membres et l'augmentation du nombre de non-membres parmi les clients doivent conduire à une augmentation du poids de distribution de dividendes dans les objectifs poursuivis. Elles doivent mener également à un alignement des conditions débitricres et créditricres des banques coopératives sur celles du marché et à une

remise en cause des avantages dont bénéficiaient les clients emprunteurs, ce qui constituait une des spécificités des banques coopératives. Aujourd'hui les sociétaires ne bénéficient pratiquement plus d'avantages matériels autres que les dividendes annuels (VON GREVE R., 2002, p. 28).

Les phénomènes de renforcement de la logique actionnariale et de banalisation « juridique » apparaissent ainsi tributaires des transformations qui ont affecté la composition de la propriété du capital et celle des groupes des débiteurs et créanciers des établissements coopératifs. Ces phénomènes reflètent donc autant les mutations des structures économiques et sociales allemandes que celles du contexte macroéconomique et macro-financier de notre époque (libéralisation des mécanismes économiques et globalisation financière).

La remise en cause de la double identité et la modification des caractéristiques de l'actionnaire médian peuvent renforcer les pressions vers une banalisation des actions coopératives - alignement de la valeur des actions à leur valeur intrinsèque, voire évaluation du prix par le marché et exigence d'une liquidité plus grande.

2.2. Affaiblissement du pouvoir du niveau local

La tendance à la banalisation est également évidente au niveau de la structuration des rapports de pouvoir à l'intérieur du groupe bancaire coopératif.

Jusqu'à la fin des années 1980, l'instance centrale du groupe, la DG Bank (Deutsche Genossenschaftsbank) héritière de la Preussische Zentral-genossenschaftskasse, par le biais de laquelle transitaient les aides financières de l'Etat, avait le statut de société de droit public. Son capital était contrôlé majoritairement par les banques centrales régionales, elles mêmes propriété des banques locales: les droits de vote respectifs des banques coopératives et des pouvoirs publics étaient à la fin des années 1980 de 11 et de 8 voix (sur un total de 32 voix), contre 80% et 0,5% pour leurs parts au capital social (BONNUS H., SCHMIDT G., 1990).

Plusieurs réformes intervenues depuis lors conduisent à une remise en cause du modèle de la pyramide inversée.

Jusqu'aux années 80, le groupe bancaire coopératif allemand était organisé dans la plupart de Länder en trois niveaux, les banques locales contrôlant majoritairement le capital des banques centrales régionales, celles-ci contrôlant le capital de la banque centrale nationale, la DG Bank. Certaines banques centrales régionales ayant connu alors des déboires financiers à cause d'une gestion aventureuse ont été obligées de transférer leurs activités à la banque centrale nationale, après s'être transformées en sociétés holding auxquelles ont été transférées les participations des banques régionales à la DG Bank.

En 1989, l'Association Fédérale des Banques Coopératives allemandes (BVR) propose de généraliser cette réforme à l'ensemble des banques centrales régionales qui l'approuveraient. Cette proposition qui fut adoptée par trois sur cinq banques régionales alors en fonction, comporte le risque de dissociation entre pouvoir de propriété et pouvoir de contrôle sur l'instance nationale. En effet, la banque centrale nationale est après cette réforme toujours propriété des banques coopératives via les sociétés holding régionales. Toutefois, le pouvoir de contrôle réel tend à échapper aux banques locales dans la mesure où les sociétés holding sont des sociétés de gestion de prises de participation et n'ont pas les compétences nécessaires pour contrôler réellement les activités de la DG Bank. Le pouvoir des banques détentrices des droits de propriété se réduirait alors à celui d'élection de la direction de la société holding, qui, elle même ne pourrait être qu'un actionnaire passif de la banque centrale nationale.

Cette réforme s'accompagne de la « filialisation » de l'ensemble des sociétés financières qui fournissent des services spécialisés aux banques locales (crédit au logement, sociétés d'assurance..) dont la société mère devient la banque centrale nationale (tableau 1). Les banques coopératives locales perdent ainsi la capacité de contrôle réel de ces sociétés, dont les services sont pourtant une composante essentielle de l'attractivité et des performances globales de ces établissements. Enfin, une décision de l'assemblée générale extraordinaire de janvier 2002 autorise la DZ Bank d'acheter ses propres actions jusqu'à un plafond de 10% du capital social (rapport DZ Bank 2004).

Cette banalisation institutionnelle et plus généralement la concentration du pouvoir dans les mains de l'instance nationale risque de favoriser le renforcement de critères de gestion conformes au capitalisme actionnarial et de fragiliser les banques locales en remettant en cause les modèle hybride d'organisation du groupe coopératif qui a fait ses succès.

CONCLUSION

Ce travail montre que la remise en cause de l'identité sociétaire/client ainsi que de la pluralité d'objectifs des établissements coopératifs a favorisé une modification des rapports de pouvoir au sein du groupe coopératif allemand sans entamer toutefois l'indépendance des banques locales ni bouleverser l'ordre hiérarchique au sein du groupe.

Certaines caractéristiques de la structure sociale et du système financier allemands peuvent constituer des obstacles à une remise en cause radicale du modèle bancaire coopératif. La première est l'enracinement dans le corps social des valeurs et des principes organisationnels des institutions coopératives. En effet, les premières formes de groupements associatifs remontent aux tribus allemandes. De nature obligatoire initialement, ils étaient fondés sur les liens du sang et avaient comme objectif la culture en commun du sol. Des groupements similaires se sont développés dans l'Allemagne médiévale sous forme de corporations (Guilden) de commerçants (8^{ème} et 9^{ème} siècle) et d'artisans (12^{ème} et 13^{ème} siècles). La mise en place des coopératives Raiffeisen et Schulze-Delitzsch peut être perçue (ASCHHOFF G., HENNINGSEN E., 1996) comme une survivance de formes ancestrales d'activités économiques en commun, résultat de la réaction du corps social à la libéralisation des mécanismes économiques et à la grande misère qu'elle avait provoquée.

Il faut signaler également le caractère prédominant de formes de propriété « non capitalistes » au sein du secteur financier allemand: les banques sous contrôle public ainsi que les banques coopératives représentent la plus grande part – entre 60% et 70 % - des activités bancaires. En Allemagne il n'y a pas eu de mouvement de privatisation des banques publiques.

L'organisation d'autres réseaux bancaires et notamment des banques publiques (caisses d'épargne et Landesbanken) repose sur les mêmes principes que celle des banques coopératives: décentralisation, subsidiarité et pouvoir important des instances locales. La

Bundesbank elle-même, est très décentralisée. Enfin, la décentralisation du financement est favorisée par la décentralisation politique et économique du pays.

Les défis auxquels doivent faire face les banques coopératives allemandes découlent d'un certain nombre de transformations internes et externes à ces institutions :

- modification de la composition de leur sociétariat et remise en cause de l'identité clients et propriétaires;
- disparition de certains phénomènes sur lesquels est fondée l'utilité sociale du modèle des banques coopératives dans la mesure où la clientèle traditionnelle de ces établissements n'est plus victime d'exclusion bancaire ;
- accentuation de la concurrence, accroissement des risques et complexification des produits et des techniques financiers qui est elle-même liée à la mobiliérisation des financements. Ces évolutions sont liées aux phénomènes d'internationalisation, de libéralisation complète des mouvements de capitaux et de globalisation financière.

L'enjeu des deux premiers défis réside dans l'adaptation des banques coopératives allemandes aux conditions nouvelles par un réaménagement de leurs finalités (éventuellement par une réhabilitation des droits de propriété) sans remise en cause du caractère non-négociable des parts sociales. L'accentuation de la concurrence, les risques accrus et la complexification des activités bancaires affectent quant à eux, la compétitivité des établissements coopératifs allemands. Ils peuvent entraîner des modifications au niveau de l'organisation du travail à l'intérieur du groupe coopératif, favoriser la centralisation du pouvoir et l'affaiblissement du niveau local. L'ampleur de ce défi est liée à la pérennité de la libéralisation financière et au régime relatif à la liberté des mouvements de capitaux. L'évolution historique montre que la libéralisation des mécanismes économiques n'est pas une donnée immuable du système capitaliste. Certaines évolutions récentes en Europe notamment - obstacles à la liberté complète des mouvements de capitaux, contestation croissante de certaines pratiques telles les OPA - font apparaître une tendance vers une remise en cause de la globalisation financière. Si ces tendances se confirment, la poursuite de la consolidation bancaire européenne qui exerce une grande pression sur les banques coopératives, pourrait faire long feu.

BIBLIOGRAPHIE

ASCHHOFF G., HENNINGSSEN E. (1996), *The German Cooperative System*, Fritz Knapp Verlag, Frankfurt am Main.

BONNUS H., SCHMIDT G. (1990), The Cooperative Banking Group in the Federal Republic of Germany, *Journal of Institutional and Theoretical Economics (JITE)* 146, pp. 180 – 207.

DEUTSCHE BUNDESBANK (2005), Banking statistics, series 1 Statistical supplement.

EMMONS W. R., SCHMID F. A. (2002), Pricing and Dividend Policies in Open Credit Cooperatives, *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, Vol. 158, N° 2, juin, pp. 235-255

EMMONS W., MUELLER W. (1997), Conflict of Interest between Borrowers and Lenders in Credit Cooperatives: The Case of German Co-operative Banks, Federal Reserve Bank of St.Louis, WP. 009A.

KOTZ H.-H. NAGEL J. (2002), Les banques du secteur coopératif allemand sont-elles construites sur un avantage comparatif déclinant? *Revue d'Economie Financière* N° 67, pp. 57-71.

KRAHNEN J. P., SCHMIDT R. (2004), *The German Financial System*, Oxford University Press.

MEYER-ANTZ A.(2002), Le cas des banques coopératives allemandes: voyage vers un système bancaire comme les autres? , *Les holdings coopératifs, évolution ou transformation définitive*, De Boek Université, pp. 265-284.

RICHEZ-BATTESTI N., GIANFALDONI P., ORY J.-N., ALCARAS J.-R., GLOUKOVIEZOF G., GURTNER E., JAEGER M., SIFAKIS C. (2005), *Les banques coopératives en France, entre banalisation et renouveau des spécialités ?* », Rapport de recherche financé par la DIES.

ROUX M. (2003), Le mutualisme en proie à la banalisation , *Problèmes économiques*, N° 2793, 22 janvier, pp. 1-7.

TURENNE D. (1984), *Structure des systèmes financiers et intermédiation : étude comparée des cas français et allemand*, Doctorat de 3^{ème} cycle, Grenoble.

VON GREVE R. (2002), The German Cooperative Banking Group as a strategic network : function and performance, Arbeitspapiere des Instituts für Genossenschaftswesen der Westfälischen Wilhelms-Universität Münster, N° 29, November.

VON THEURL T, KRING T. (2002), Governance Strukturen im Genossenschaftswesen Finanzverbund:Anforderungen und Konsequenzen ihrer Ausgestaltung Arbeitspapiere des Instituts für Genossenschaftswesen der Westfälischen Wilhelms-Universität Münster, N° 27.

WEISS M. (2005), Organisational Design in the Banking Industry - A Comparative Institutional Analysis of the German Cooperative Banking Group, THEURL T., MEYER E. C. (ed), *Strategies for Cooperation*, Aachen, pp. 441-463.